Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Suivi par : Bertrand DROGUET,chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences , tél : 01 49 55 43 28 NOR : AGRE1016601N	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2010-2082** **Date: 23 juin 2010**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités de titularisation et organisation de l'année de la formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2010 et issus de la liste d'aptitude - Année scolaire 2010-2011.
Organisation de la formation des professeurs, travailleurs handicapés, recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation - Année scolaire 2010-2011.

Références :
. Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole
. Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole
. Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l' Etat et de ses établissements publics modifié
. Arrêté du 16 juin 1995 modifié relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole
. Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l' Etat
. Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1040 et DGER/SDEDC/N2010-2023 du 23 février 2010 relative au recrutement des travailleurs handicapés dans le corps des professeurs certifiés et dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole relevant du ministère chargé de l'agriculture par la voie contractuelle donnant vocation à titularisation (décret n° 95-979), session 2010.

Mots-clefs : Professeurs stagiaires, formation, évaluation.

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DRIAAF) Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture CGAAER Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	*Pour information :* Union Nationale Fédérative d' établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service concerne les personnels enseignants suivants :
. agents recrutés par voie de concours externe et interne 2010 ou retenus sur liste d'aptitude,
. agents recrutés par la voie du troisième concours 2010,
. agents contractuels recrutés dans le corps des professeurs certifiés et dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation.

En ce qui concerne les enseignants recrutés par voie de concours ou retenus sur liste d'aptitude, elle définit d'une part les modalités de formation et d'autre part les modalités de titularisation à l'issue d'une année en qualité de professeurs stagiaires. Elle précise les procédures de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole et celles du certificat d'aptitude en vue de l'admission dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

Les agents recrutés par la voie du troisième concours sont soumis aux mêmes modalités de formation et de titularisation que les lauréats des concours externes.

En ce qui concerne les agents recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation, elle définit seulement les modalités de formation et de constitution du dossier individuel, les modalités de validation de la formation et de titularisation de ces agents étant définies dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1040 et DGER/SDEDC/N2010-2023 du 23 février 2010.

Les directeurs d'EPL mettront en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage ou de contrat des personnels visés par la présente note de service. Des recommandations spécifiques pour l'organisation pédagogique de l'année de stage des professeurs stagiaires lauréats des concours externes figurent en annexe à la présente note de service (annexe 1).

Plan de la note de service

1- Déroulement de la formation suivant les catégories de concours
1.1 Déroulement de la formation des lauréats du concours externe
1.2 Déroulement de la formation des lauréats du concours interne
1.3 Déroulement de la formation des bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude (décret du 3 août 1992)

2- Organisation du service des professeurs stagiaires
2.1 Modalités d'application spécifiques à certaines sections
2.2 Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir

3- Cas particulier du temps partiel

4- Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

5- Modalités d'admission à l'examen de qualification professionnelle (EQP) et au certificat d'aptitude (CA)
5.1 Constitution du dossier individuels
5.2 Constitution des jurys
5.3 Préparation des travaux des jurys
5.4 Première délibération
5<.5 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6
5.6 Deuxième délibération
5.7 Communication des résultats
5.8 Indemnités des membres de jurys

6- Renouvellement de l'année de stage

1- Déroulement de la formation suivant les catégories de concours

L'objectif de la formation est de permettre aux professeurs stagiaires de s'intégrer dans l'enseignement agricole public.

Les champs de formation des professeurs stagiaires couvrent l'ensemble des cinq missions dévolues aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelles agricoles (EPLEFPA). Si l'accent est mis sur la mission de formation qui constitue le cœur de métier, la place et le rôle de l'enseignant dans les autres missions sont aussi abordés. Il s'agit de permettre à chaque professeur stagiaire de devenir un acteur du projet d'établissement.
La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles de professeur dans l'enseignement agricole public. Les compétences se déclinent selon trois axes d'activités conduites à différents niveaux : la classe, l'établissement dans son(ses) territoire(s).

Axe 1 : gérer les apprentissages de différents publics en formation

Activités	**Connaissances associées**
Concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement	-Savoirs à enseigner relatifs à une ou plusieurs disciplines : la question des références, concepts, conceptualisation - Fondements théoriques et modélisation de l'action didactique. Stratégies et méthodes d'enseignement. - Méthodologie d'analyse des programmes et de planification des enseignements
Réguler les apprentissages	- Connaissance des publics en formation et des spécificités des processus d'apprentissage. - Identification des difficultés d'apprentissage
Evaluer les apprenants	Connaissance des procédures et des enjeux de l'évaluation
Construire et mettre en œuvre des parcours individualisés de formation	Ingénierie pédagogique et de formation
Prendre en charge l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves Prendre en charge l'orientation des élèves	- Connaître les secteurs professionnels, les formations existantes, s'approprier les référentiels professionnels - Savoir évaluer les parcours, les compétences et les projets
S'insérer dans une équipe. Participer et/ou coordonner un travail collectif	- Connaissances en psychologie sociale - Méthodologie de projet
Utiliser les TICE dans son enseignement	- Support de cours , recherche documentaire

1

Axe 2 : situer son action et son projet professionnel dans un établissement de l'enseignement agricole

Activités	Connaissances associées
Prendre part à la vie de l'établissement, contribuer à son rayonnement dans le territoire et à la valorisation de son image	Approche systémique d'une organisation sociale - Organisation et fonctionnement d'un établissement scolaire. Connaissances des statuts et compétences des personnels, fonctionnement des instances. - Règles éthiques et déontologie du métier - Organisation administrative et fonctionnelle d'un établissement public local agricole : différents centres constitutifs, missions spécifiques.
Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'établissement	
Organiser et animer des projets pédagogiques et éducatifs au sein de l'établissement	Méthodologie de projets. Méthodes d'animation
Mettre en œuvre et évaluer des collaborations avec les acteurs de l'établissement, des partenariats externes à l'établissement pour son enseignement	Evolution du milieu rural. Approches du développement rural et place du système de formation agricole. Acteurs et territoires : système de gouvernance, concertation, animation, médiation
Contribuer à la mission d'animation et de développement des territoires	Références sur les dispositifs de coopération concernant les établissements de formation. Ingénierie spécifique
Contribuer à la mission de coopération internationale	Langues et cultures. Méthodologie de projet. Ingénierie spécifique

Axe 3 : réflexivité sur le métier

Activités	Connaissances associées
Observation et analyse de situations professionnelles d'enseignement. Analyse de l'activité enseignante	Références théoriques et méthodologies concernant l'analyse de pratiques professionnelles et l'activité enseignante
Mettre en œuvre une démarche d'analyse réflexive de ses pratiques et de ses projets.	
Elaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.	Ingénierie de formation : méthodes et outils de positionnement, d'accompagnement de parcours (port-folio, livret de compétences)

1.1- Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours externe et du 3ème concours

- **Structuration de la formation et calendriers**

Les professeurs stagiaires lauréats de ces concours sont affectés, dès le 1er septembre, en responsabilité dans un établissement d'enseignement agricole public pour un service équivalent à deux tiers de temps, soit 12 h d'obligation de service.
Le tiers temps restant est consacré à leur formation.

Le professeur stagiaire bénéficie d'une journée hebdomadaire banalisée, **le lundi**, consacrée aux activités de formation et aux travaux personnels à réaliser dans le cadre de celle-ci. En dehors des regroupements ENFA, le temps réel de formation est au minimum de 6 heures hebdomadaires.

La formation est structurée selon les modalités suivantes :

• 7 semaines (3 fois deux semaines et 1 semaine) à l'Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse, selon le calendrier suivant :

- 1er regroupement du 20 septembre au 1er octobre 2010,
- 2ème regroupement du 03 au 14 janvier 2011,
- 3ème regroupement du 28 mars au 08 avril 2011,
- 4ème regroupement du 20 au 24 juin 2011,

• un appui en ligne (forums, ressources scientifiques, techniques et méthodologiques sur une plate-forme) organisé durant la journée libérée pour tous les professeurs stagiaires : le lundi.

A l'issue de positionnements croisés et au début du premier regroupement à l'ENFA, un contrat pédagogique est établi entre le professeur stagiaire, le conseiller pédagogique et éventuellement le tuteur, et les formateurs de l'ENFA. Il précise les fondements du plan de formation individualisé et engage le stagiaire à suivre l'intégralité de la formation obligatoire. Ce contrat est visé par le chef d'établissement.

◆ **Les acteurs impliqués dans une logique de co-formation**

D'une part, un conseiller pédagogique validé par l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA), sur place ou dans un établissement de proximité accompagne, conseille et évalue le professeur stagiaire (cf. note de service DGER/SDEDC relative au conseiller pédagogique des professeurs stagiaires issus des concours externe et interne : rôle et conditions d'exercice de la fonction),
et d'autre part, les formateurs de l'ENFA (une équipe constituée d'un référent disciplinaire et d'intervenants) prennent en charge l'ensemble des aspects professionnels.

Des outils de liaison, conseiller pédagogique/formateurs ENFA permettent un accompagnement concerté et partagé du professeur stagiaire.

L'Inspection de l'enseignement agricole réalisera une visite conseil qui pourra valoir inspection en cas d'avis favorable.

1.2- Déroulement de la formation des lauréats du concours interne

Ces stagiaires sont affectés dans un établissement d'enseignement agricole public et bénéficient d'une formation de neuf semaines organisée par l'ENFA et avec la réalisation d'un travail personnel d'une semaine selon les modalités suivantes :

2 semaines à l'ENFA* incluses dans la période du 04 octobre au 22 octobre 2010 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
3 semaines de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation A fixer entre le 15 novembre 2010 inclus et le 25 février 2011 inclus.
2 semaines de formation (modules optionnels) à réaliser obligatoirement avant le 22 avril 2011.
Un travail personnel en lien avec le contexte professionnel (établissement d'exercice) portant au choix sur : - le rôle éducatif de l'enseignant : la co-responsabilité CPE/Enseignant - l'approfondissement disciplinaire - la formation C2i2e pour les stagiaires volontaires.
Une semaine de regroupement à l'ENFA** entre le 14 et le 25 mars 2011

Le plan de formation est arrêté avec le responsable de section pour le 15 novembre 2010 impérativement.

* Durant les premières semaines de formation, les formateurs de l'ENFA établissent avec chaque stagiaire un plan de formation initiale correspondant aux besoins prioritaires identifiés.

** Lors de la dernière semaine de formation, le stagiaire effectue un bilan de parcours de formation et prépare un plan individuel de formation post-titularisation.
Les professeurs stagiaires peuvent suivre, sur la base du volontariat, la certification C2i2e (certificat informatique et internet : niveau 2 enseignant). Dans ce cas, ils pourront notamment réaliser un travail personnel pour l'équivalent d'une semaine sur cette thématique (cf. plan de formation ci-dessus).

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA, en liaison avec l'autorité académique, de mettre les professeurs stagiaires dans les meilleures conditions possibles pour tirer profit de cette année de formation, particulièrement en assurant leur remplacement lors des périodes d'absence de l'établissement et en veillant à ne pas imposer des surcharges de travail incompatibles avec l'investissement personnel nécessaire en temps et en réflexion.

1.3- Déroulement de la formation des bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude (décret du 3 août 1992)

La formation se déroule sur un parcours de six semaines de formation individualisée, dont au moins trois semaines de stage pédagogique auprès d'un conseiller pédagogique dans des classes de cycle long dont obligatoirement une classe de bac technologique ou bac scientifique ou BTSA selon les modalités suivantes .

2 semaines à l'ENFA incluses dans la période du 04 octobre au 22 octobre 2010 Se reporter à la lettre de convocation
3 semaines de stage pédagogique (cf. alinéa précédent le tableau) durant la période du 15 novembre 2010 et le 25 février 2011.
1 semaine de regroupement à l'ENFA entre le 14 et le 25 mars 2011

Le plan de formation est arrêté avec le responsable de section pour le 15 novembre 2010 impérativement.
L'élaboration du plan de formation suit la même logique que celle évoquée précédemment pour les stagiaires issus du concours interne.

NB. Pour les professeurs stagiaires des collectivités et territoires d'Outre-mer issus des concours internes, externes en situation et liste d'aptitude, un aménagement de la formation sera précisé lors du premier regroupement organisé par l'ENFA (travaux et suivi en ligne, stage en milieu professionnel...).

2- Organisation du service des professeurs stagiaires issus des concours interne, externes et inscrits sur liste d'aptitude

Tous les professeurs stagiaires assurent obligatoirement un enseignement dans la ou les disciplines correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours.

2.1- PLPA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycle court (CAPA-2° professionnelle) ou de cycle long (BTA-Baccalauréat professionnel) dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau).
Pour les PLPA bi-disciplinaires, ces 6 heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines. En raison du début de la rénovation de la voie professionnelle (bac pro en 3 ans où les heures de documentation seront assurées en classe de 1ère Bac Pro à partir de la rentrée scolaire 2010) et sous réserve qu'il n'existe pas dans l'établissement de classes de BEPA 2 et terminale BAC PRO anciennes filières, le service des PLPA documentation pourra être étendu aux classes de BTSA par mesure dérogatoire et transitoire pour l'année scolaire 2010-2011.

2.2- PCEA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans au moins deux classes de cycle long ou supérieur court dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau) dont obligatoirement une classe de Bac technologique, Bac scientifique ou BTSA.

2.3- Modalités d'application spécifiques à certaines sections

Le service des professeurs stagiaires de la section "documentation" doit obligatoirement comprendre des séances de formation d'élèves en documentation . Les 24 heures d'obligation de service se décomposeront ainsi : 20 heures d'activités au CDI comprenant le face à face élèves et 4 heures d'extériorisation. L'évaluation sous forme d'une inspection portera, notamment, sur une séance de ce type.
Les 12 heures d'obligation de service des professeurs stagiaires en éducation socio-culturelle comprendront 8 heures de face à face élèves et devront intégrer un temps d'animation de 4 heures.
Les 16 heures d'obligation de service des professeurs TIM comprendront 8 heures de face à face élèves et devront intégrer 8 heures d' animation autour des TIM ainsi que d'organisation et de mise en œuvre du système d'information de l'EPLEFPA.

2.4- Correspondance entre les sections des concours et les classes concernant l'ensemble des stagiaires externes, internes et inscrits sur liste d'aptitude

	4è-3è	CAPA-2° professionnelle	Bac Pro	2nde	BTA	Bac techno	Bac S	BTSA
PLPA								
PCEA								

3- Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours ou bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude et devant accomplir un stage en situation, peuvent bénéficier, à leur demande, d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire 2011-2012 à concurrence d'une année de stage accomplie à temps complet ; le jury se prononce à l'issue de celle-ci.
Cette facilité qui leur est accordée ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention. Les périodes de regroupement à l'ENFA se dérouleront pour leur totalité pendant l'année scolaire 2010-2011. L'évaluation sous forme d'une inspection prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 1995 modifié, ne peut se dérouler qu'au cours de la deuxième année.

4- Dispositifs applicables aux stagiaires de l' Etat (report)

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 :

- Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :
- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;
- pour congé de maternité (article 4 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;

- Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé sans traitement dans les cas suivants,
- congé parental (article 21 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;
- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;
- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994) ;

Par ailleurs, les lauréats des concours externes de la session en cours reçus sur la liste principale, dès lors qu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire, peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. Ils doivent être en possession des titres universitaires et diplômes requis pour s'inscrire aux concours de l'agrégation.

Les demandes de report doivent être transmises à la S/D EDC / BGDC.
En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son poste sous peine de perdre le bénéfice du concours.
Pour toute interruption dûment justifiée, en référence au décret ci-dessus susvisé, se reporter à la note de service n°2031 du 15 mars 1999 ayant pour objet le suivi des congés de maladie pendant la durée du stage.

5- Modalités d'admission à l'examen de qualification professionnelle (EQP) et au certificat d'aptitude (CA)

5.1- L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires

Le plan de formation est communiqué aux professeurs stagiaires, il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : sessions à l'ENFA, stage pédagogique, stages divers en fonction des sections des concours. La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités, elle est obligatoire et conditionne l'accès à l'EQP ou au CA.

5.2- Constitution du dossier individuel

Outre les documents transmis aux présidents de jurys (cf. point 5.3), le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage. Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel qui comporte obligatoirement:

a/- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA, chargée de la formation des maîtres et du conseiller pédagogique.
L'évaluation se réfère aux activités conduites à l'ENFA et dans l'établissement : travaux spécifiques demandés en sections et, pour les stagiaires issus du concours externe, travaux communs à l'ensemble des stagiaires demandés sur les champs suivants : rôle éducatif de l'enseignant (projet à visée éducative) et projet d'établissement (liens établissement-terrritoire, dossier ETER).

b/- l'appréciation du directeur de l'EPL, chef de l'établissement d'affectation ou d'accueil,

c/- le rapport d'inspection d'un inspecteur compétent dans la discipline ou la spécialité. L'inspecteur pourra avoir un entretien avec le conseiller pédagogique compétent dans la discipline ou la spécialité.

S'appuyant sur ces appréciations, le directeur de l'ENFA, quant à lui, porte une appréciation globale sur chaque dossier lui permettant d'effectuer une proposition conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 1995 modifié.

5.3- Constitution des jurys

Deux jurys distincts sont constitués en vue de l'accès au corps des PCEA et au corps des PLPA.

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public (ENFA). Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.
Un directeur d'EPL est désigné pour participer à chaque jury.
Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury.
Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels présentés par le directeur de l'ENFA que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté visé.
En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en raison de leur spécialité, dans les deux jurys (EQP et CA).
Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.

5.4- Préparation des travaux des jurys

En vue de la première délibération des jurys, chaque président établit, en liaison avec le chef du BGDC et le directeur de l'ENFA, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.

Par ailleurs, pour l'ensemble des stagiaires (concours de recrutement ou liste d'aptitude PCEA) et au cours du premier trimestre, le chef du BGDC transmet au doyen de l'Inspection l'organisation de l'année scolaire jusqu'au 15 juin : le lieu d'affectation, le service assuré (temps plein, temps partiel), les périodes de stages des élèves et les périodes en entreprise des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle continue, l'établissement où se déroule le stage pédagogique, le nom du conseiller pédagogique.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent veiller à ce que les groupes de formation affectés aux stagiaires répondent aux exigences du point 2.2 de la présente note de service et permettent le cas échéant d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC.

En vue de la première délibération, les dossiers individuels des stagiaires constitués avec l'ENFA sont transmis au président du jury :
. la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante,
. la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante,
. le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 5.1.

5.5- Première délibération

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition du directeur de l'ENFA, le jury peut être amené à lui demander des indications complémentaires.
A l'issue de sa première délibération, il établit alors :
. la liste des professeurs stagiaires admis à l'EQP ou ayant obtenu le CA.
. la liste des professeurs stagiaires non admis devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté, pour avis complémentaires.
Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président et les membres des jurys. Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury.

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis à l'EQP ou qui n'ont pas obtenu le CA sont immédiatement convoqués par le secrétariat du jury pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 entre le 16 mai et le 8 juin 2011 au plus tard.
Il revient aux directeurs d'EPLEFPA de veiller à la présence des élèves des classes des professeurs stagiaires pendant cette période.

5.6- Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 1995 modifié

Le président du jury constitue à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de la réalisation de l'épreuve prévue à l'article 6. Celle-ci se déroulera dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves, suivie d'un entretien dont la durée ne saurait dépasser une heure portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre).

5.7- Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves complémentaires organisées en application de l'article 6 et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises pour la première délibération.
A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires à l'EQP ou au CA.
Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président du jury.

5.8- Communication des résultats

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans au BGDC. A l'issue de la deuxième délibération, chaque professeur stagiaire peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

5.9- Indemnités des membres des jurys

Seule l'épreuve subie par le professeur stagiaire en application de l'article 6, s'ajoutant aux tâches normales des membres des corps d'inspection, des enseignants-chercheurs, des professeurs désignés comme membres des jurys, donne droit à paiement de vacations, outre celui des frais de déplacement et éventuellement d'indemnités de séjour.
Ces vacations sont celles prévues pour les interrogations orales des concours de recrutement du groupe I bis. Pour chaque professeur stagiaire, le membre du jury reçoit un montant correspondant à 3/4 d'une vacation.
En outre chaque membre de jury percevra une vacation pour sa participation aux travaux d'examen des dossiers individuels des professeurs stagiaires affectés dans l'établissement chargé de la formation des maîtres et des professeurs stagiaires en situation ou issus des listes d'aptitude.

6- Renouvellement de l'année de stage

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury à l'issue de la 2nde délibération pourraient se voir accorder un renouvellement de stage. Ils sont soumis aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 1995 modifié et à ce titre aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires.

Un plan individuel de formation préparé par l'ENFA et l'inspection pédagogique est mis en place à leur intention, il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative. Ce plan individuel donne lieu à convention entre l'ENFA et le professeur stagiaire, l'établissement d'accueil pédagogique et le directeur d'EPL d'affectation.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine conformément aux décrets des différents statuts.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion Zalay

Annexe 1

Recommandations à l'attention de mesdames et messieurs les directrices et directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) sur l'organisation pédagogique de l'année de stage des professeurs stagiaires lauréats des concours externes : accueil suivi et évaluation.

Introduction : un nouveau cadre de professionnalisation

Les professeurs stagiaires sont affectés en établissement pour deux tiers de service, le dernier tiers étant consacré à leur formation. Cette nouvelle situation renforce le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole, et dans le développement des compétences, en situation professionnelle réelle. Ce nouveau dispositif induit une formation plus individualisée s'appuyant sur le vécu et l'expérience.

L'Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) est responsable du plan de formation, et assure un suivi pédagogique des professeurs stagiaires. A ce titre, elle s'appuie sur différents acteurs de l'EPLEFPA dans une logique de co-formation, qui exige des liens étroits dans un suivi partagé.

Sont précisés , ci-dessous, les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de l'établissement impliqués dans la formation et dans l'évaluation des professeurs stagiaires.

1- L'affectation sur l'année scolaire

Les professeurs stagiaires, acteurs à part entière de l'établissement, participent à la vie et au fonctionnement de ce dernier .
Pour les sections disposant d'un référentiel spécifique de métier (documentation, éducation socioculturelle, technologie informatique multimédia (TIM)), l'emploi du temps des professeurs stagiaires doit couvrir toutes les dimensions spécifiques du métier (face à face élèves, activités dans l'établissement), dans les conditions précisées dans la note de service.

2- L'organisation du service dans l'établissement

2-1 Les classes confiées aux professeurs stagiaires

Elles doivent logiquement correspondre au corps de recrutement (PCEA ou PLPA) des professeurs stagiaires.

Si le stagiaire ne le souhaite pas, il ne sera pas confié à ces enseignants débutants, des classes terminales d'examen. En outre, ils ne seront pas sollicités en tant que membres de jurys d'examen (une information sera communiquée dans ce sens aux DRAAF/SRFD) mais pourront cependant y participer en tant qu'observateurs.

Il convient également de ne pas leur confier la responsabilité de professeur principal et de responsable de filière.

2-2 L'emploi du temps hebdomadaire

Il est organisé de manière à libérer chaque semaine le lundi qui sera systématiquement consacré voire aux travaux dans le cadre de la fonction, aux activités de formation par exemple (forum à distance avec les formateurs ENFA).

2-3 Accès aux outils informatiques et multimédia

La mise en place d'un suivi à distance, assuré par l'ENFA, nécessite que les stagiaires aient un accès facilité aux équipements informatiques de l'établissement. Les professeurs stagiaires doivent disposer en continu, d'un poste de travail avec accès à distance.
La DGER veillera à ce que tous les établissements d'affectation puissent offrir ces équipements.

3- L'accueil et le suivi des professeurs stagiaires

N'ayant, pour une grande majorité d'entre eux, aucune connaissance du système de l'enseignement agricole, et placés dès la rentrée en responsabilité de classes, les professeurs stagiaires devront, à leur arrivée dans l'établissement être accueillis puis accompagnés.
Le professeur stagiaire va devoir pour prendre sa place et affronter la réalité, être conforté dans son statut et bien positionné comme un enseignant en responsabilité auprès des collègues.

Il s'agit donc de prendre le temps d'introduire le stagiaire dans son nouveau milieu, dans la classe, dans l'établissement et dans ses centres constitutifs, mais aussi de favoriser son insertion dans la communauté éducative. L'intégration professionnelle des nouveaux agents doit devenir une priorité de tous les établissements, inscrite dans le projet de l'établissement.

Si le rôle du conseiller pédagogique ou du tuteur reste privilégié dans la « socialisation professionnelle du stagiaire », celle-ci ne saurait incomber à lui seul. Le vade-mecum du conseiller pédagogique propose différentes fiches outils sur cette fonction d'accueil.

Il appartient à l'équipe de direction de sensibiliser, avant la rentrée, l'ensemble des acteurs de l'établissement sur la nécessité de faciliter l'intégration du ou des stagiaires par la rencontre, le dialogue, l'écoute, le conseil. Chaque acteur doit se sentir investi de cette mission. La constitution d'une petite équipe d'accueil autour du conseiller pédagogique est nécessaire[1]

4- Les acteurs impliques dans la formation et les liens avec l'ENFA

La formation du professeur stagiaire, placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur de l'EPLEFPA d'affectation, revêt un caractère obligatoire.

Les acteurs de la formation :

. d'une part, l'ENFA de Toulouse : elle est responsable de la mise en œuvre du plan de formation défini dans la présente note de service. Le suivi de l'intégralité de ce plan conditionne la présentation du dossier du professeur stagiaire devant un jury d'attribution de l'épreuve de qualification professionnelle ou du certificat d'aptitude. L'ENFA désigne les référents en charge du suivi tant dans la discipline que pour des activités hors classe.

. d'autre part,

l'établissement d'affectation qui contribue très largement aux côtés de l'ENFA à la professionnalisation du stagiaire, assurée par deux acteurs :
- le conseiller pédagogique : il reste en relation directe avec le ou les formateurs ENFA concernant le travail dans la discipline et dans les classes, mais aussi, l'intégration professionnelle dans l'établissement. Il dispose d'un outil d'appui, la brochure « Le vade-mecum du conseiller pédagogique ».
- le tuteur, dans le cas où le professeur stagiaire n'est pas affecté dans l'établissement du conseiller pédagogique : il est en contact avec le formateur de l'ENFA responsable.

L'inspection de l'enseignement agricole réalisera une visite conseil qui pourra valoir inspection en cas d'avis favorable.
En cas de problèmes particuliers ou de difficultés importantes du stagiaire dans la prise en charge de ses classes, le directeur de l'EPLEFPA ou le conseiller pédagogique saisit le responsable de la formation des enseignants à l'ENFA, afin que des solutions de remédiation soient alors conjointement recherchées .

5- La co-évaluation des professeurs stagiaires

[1] cf. note de service DGER/POFEGTP/N99/N°2089 du 30 août 1999 « Organisation de l'accueil des nouveaux agents dans les établissements »

Elle est finalisée sur des fiches d'appréciation (transmises par l'ENFA) qui constituent le dossier présenté au jury de proposition à la titularisation.

L'établissement contribue à l'évaluation du professeur stagiaire par :
- l'appréciation du directeur de l'EPLEFPA fondée sur des échanges avec l'équipe d'accueil, le conseiller pédagogique, éventuellement le tuteur, et les entretiens réguliers avec le stagiaire,
- l'appréciation du conseiller pédagogique (cf. note de service DGER/SDEDC relative au « conseiller pédagogique : rôle, activité, désignation, professionnalisation, rémunération »).

Cette évaluation s'ajoute au rapport d'inspection et à la fiche remplie par les formateurs de l'ENFA.

Annexe 2

Journée d'accueil académique en région (au sein des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF) des professeurs stagiaires issus du concours externe et affectés en établissement

Les professeurs stagiaires lauréats du concours externe sont convoqués par le DRAAF/SRFD le vendredi 03 septembre 2010 de 9h30 à 16h30. Les professeurs stagiaires peuvent être accompagnés d'un membre de l'équipe de direction.

Outre le DRAAF/SRFD, peuvent être mobilisés les responsables de service du SRFD et le délégué régional à la formation continue des personnels
Il apparaît judicieux de solliciter les personnes habituellement impliquées dans le 1er regroupement régional TUTAC (journées régionales).

1- Objectifs

Cette journée doit permettre aux professeurs stagiaires :
. de découvrir l'enseignement agricole et ses missions, en général, mais aussi dans la région et en particulier les établissements et leur(s) pôle(s) de compétences,
. de trouver des repères administratifs concernant leur situation, de découvrir l'essentiel de leurs droits et devoirs (fonctionnaires stagiaires de l'Etat),
. de situer leur métier dans l'organisation de l'enseignement agricole : les secteurs professionnels, les filières de formation et d'insertion professionnelle
. d'être sensibilisés aux caractéristiques des différents publics en formation.

Ces informations générales doivent favoriser et préparer l'intégration professionnelle dans le contexte local d'exercice du métier : l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

2/ Outils (suggestions)

Les fiches du classeur TUTAC restent des outils pertinents pour un accueil régional, de découverte du système éducatif de l'enseignement agricole, de son organisation territoriale et de ses missions.

Il s'agit de décliner et de présenter les différents échelons et leurs missions, de la mise en œuvre de la politique éducative de la DGER : du MAAP à l'EPLEFPA. Aussi les fiches des chapitres suivants du classeur TUTAC sont parfaitement adaptées, à savoir : connaître l'enseignement agricole, s'insérer dans l'enseignement agricole. Leur présentation pourra être nourrie d'exemples régionaux voire locaux.

Néanmoins, il apparaît judicieux d'insister sur :
. les missions des différents délégués régionaux DRIF, DR-GRAF, DRTIC,
. les différents réseaux disciplinaires ou thématiques,
. le service des examens et sa mission,
.

Ces présentations seront suivies d'échanges avec les stagiaires (réponses à leurs questions). La journée pourrait se terminer avec la lecture de la note de service sur l'organisation de la formation et l'évaluation de l'année de stage.

Une journée complémentaire sera organisée au cours du 2ème trimestre de l'année scolaire. Elle sera consacrée plus spécifiquement à la présentation des missions des DRAAF/SRFD. D'autres sujets pourront également être abordés (organisation des examens, le projet régional de l'enseignement agricole (PREA) , l'organisation de la formation continue des enseignants…)